

REPUBLIKAN' I MADAGASIKARA

Tanindrazana – Fahafahana – Fandrosoana

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

DECRET N°2004-860

**Modifiant et complétant certaines
dispositions du Décret n°2002-1198
du 07 Octobre 2002 portant création
de la Chambre d'Agriculture de
Madagascar**

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution,
Vu l'Ordonnance n°62-074 du 29 Septembre 1962 et ses textes modificatifs, relative aux jugements des comptes et au contrôle des Collectivités publiques et Etablissements publics,
Vu la Loi n°63-015 et ses textes modificatifs portant dispositions générales sur les finances publiques,
Vu la Loi n°98-031 du 20 Janvier 1998 portant définition des Etablissements publics et de règles concernant la création d'Etablissement publics,
Vu l'Ordonnance n°93-021 du 4 Mai 1993 portant restructuration de la Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Artisanat et d'Agriculture,
Vu le Décret n°98-469 du 02 Juillet 1998 modifié, portant statuts de la Chambre de Commerce d'Industrie, d'Artisanat et d'Agriculture,
Vu le Décret n°99-335 du 05 Mai 1999 définissant le statut-type des Etablissements Publics Nationaux,
Vu le Décret n°2002-1198 du 07 Octobre 2002 portant création de la Chambre d'Agriculture de Madagascar,
Vu le Décret n°2003-007 du 12 Janvier 2003 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Vu le Décret n°2003-008 du 16 janvier 2004, modifié et complété par les Décrets n°2004-001 du 05 janvier 2004 et n°2004-680 du 05 Juillet 2004 portant nomination des membres du Gouvernement,
Vu le Décret n°2004-037 du 20 Janvier 2004 modifié et complété par le Décret n°2004-298 du 24 Février 2004, fixant les attributions du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ainsi que l'organisation générale de son Ministère,
Sur proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche,
En Conseil de Gouvernement ;

DECRETE

Article premier : Les dispositions des articles 4, 5 et 7 du Décret n°2002-1198 du 07 Octobre 2002 portant création de la Chambre d'Agriculture de Madagascar sont modifiées comme suit :

Article 4 (nouveau) : La Chambre d'Agriculture de Madagascar est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité civile et jouissant de l'autonomie administrative et financière.

La gestion est soumise aux règles de la comptabilité publique, et le statut du personnel est mène conformément aux articles 2, 3 et 7 du Décret n°99-335 du 05 Mai 1999.

Article 5 (nouveau) : La Chambre d'Agriculture de Madagascar a son siège social à Antananarivo.

Elle est représentée :

- dans les Régions par des Sections régionales de la Chambre d'Agriculture,
- dans les Sous-préfectures par des Sections départementales,
- dans les Communes par des Sections communales,

Article 7 (nouveau) : Les membres du Conseil d'Administration de la Chambre d'Agriculture de Madagascar se substitueront aux représentants des Agriculteurs au sein de la section agriculture de la Chambre de Commerce, d'Industrie et de l'Artisanat.

Article 2 : Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Intérieur et de la Réforme Administrative, le Ministre de l'Industrialisation, du Commerce et du Développement du Secteur Privé et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo le, 17 septembre 2004

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Jacques SYLLA

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage
et de la Pêche

Le Ministre de l'Intérieur et de
la Réforme Administrative

RANDRIARIMANANA Harison E.

Général de Division SOJA

Le Ministre de l'Industrialisation,
du Commerce et du Développement
du Secteur Privé

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget

MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ELEVAGE ET DE LA PÊCHE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

ADMINISTRATIVES ET DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
N°311 - 705/MAEP/SG/DAJARR/BAJC
et du Contentieux

DESTINATAIRES :

- MAEP
- Min.Intérieur
- MICDSP
- MEFB
- Toutes Directions centrales
- EPP/PADR
- Tranoben'ny Tantsaha ✓
- U P D R

RADAVIDSON Andriamparany

POUR L'ETAT CERTIFIEE CONFORME

LE CHIEF DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DU CONTENTIEUX



RABENJANAHARY. E.